



CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° XXX du XXX, Monsieur Alain Juppé, ci-après dénommée "Bordeaux Métropole",

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, dûment habilité(e) par délibération n° XXX du XXX, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau ci-après dénommée "la commune de Floirac",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n° 2005/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation ;

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Floirac en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique de Bordeaux Métropole en date du X ;

Considérant la volonté des parties de se doter de services communs afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de préciser **les services mis en commun** et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériel nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISES

Par la présente convention, les domaines et activités identifiés dans le schéma de mutualisation approuvé par Bordeaux Métropole et la commune de Floirac dans lesquels les parties décident de créer des services communs sont :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Ressources humaines
- Numérique et système d'information
- Gestion du domaine public / investissement sur domaine public (hors périmètre de clarification de compétences) : espaces verts
- Cadre de vie, urbanisme, Autorisations d'Occupation du Sol

Les services communs réalisent l'ensemble des missions et activités telles que décrites dans les fiches annexes du contrat d'engagement avec la commune de Floirac.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINES

Après recueil des avis des instances consultatives, il est décidé la mutualisation suivante des effectifs de la commune de Floirac, classés par domaines de mutualisation :

Domaines	NOMBRE TOTAL D'Équivalents Temps Plein*	ETP compensés sans agents transférés	Renfort
Finances	6		
Commande publique	4		
Affaires juridiques		0.125	
Ressources humaines	7.85		2
Numérique et système d'information	4		
Gestion du domaine public / investissement sur domaine public (hors périmètre de clarification de compétences)	0.80**		
Cadre de vie, urbanisme, AOS	4		
Total	28.65	0.125	
Total général			28.775

*ETP et part d'ETP des agents mutualisés + part d'ETP des agents rejoignant les services communs au titre de la clarification de compétences

** Espaces verts

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Les services communs sont gérés par Bordeaux Métropole et lui sont rattachés.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les avantages acquis pour les agents.

Cette fiche est présentée en Annexe 1.

ARTICLE 5 : CONTRATS ET CONVENTIONS EXISTANTS

Selon le périmètre et le type de marchés et de contrats:

Bordeaux Métropole se substitue aux droits et obligations de la commune de Floirac dans le cadre des activités mutualisées. Les contrats dont une liste figure en annexe 2 lui seront cédés par avenant.

Ou

Bordeaux Métropole devient co-titulaire du marché conclu par la commune de Floirac dans le cadre de besoins transverses aux services communs et communaux ou de besoins des services communs. Les contrats dont une liste figure en annexe 2 feront l'objet d'un avenant lui permettant de devenir cocontractante.

ARTICLE 6 : BIENS MATERIELS

6.1 Locaux : Aucun Bâtiment n'est mis à disposition par la commune de Floirac dans le cadre des activités mutualisées. Un forfait d'entretien tel que défini dans la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative au financement de la mutualisation est alors appliqué.

6.2 Autres biens : La commune de Floirac transfère la propriété des matériels et véhicules utilisés par les services mutualisés.

La liste des matériels figure en Annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 7 : NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

La commune de Floirac mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec Bordeaux Métropole. L'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune de Floirac sont transférés au service commun (annexes 4 et 4bis). Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants

via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

ARTICLE 8 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement du service commun sont arrêtées dans la délibération du 25 septembre 2015 et, conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, les effets de la mise en commun des services seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

La délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole figure en Annexe 5.

Le montant prévisionnel de la compensation financière de la commune au titre de la mise en place des services communs est évalué dans l'annexe 5bis. Le montant définitif sera arrêté par délibération à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en janvier 2016

ARTICLE 9 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Bordeaux Métropole ou le Maire de la commune de Floirac, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

ARTICLE 10 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Floirac adhère au règlement budgétaire et financier métropolitain en cours d'élaboration qui sera proposé aux élus de la Métropole en fin d'année 2015. La commune de Floirac dispose de 6 mois à compter de la mise en place de la mutualisation pour l'adopter.

Ce règlement tend à définir les principes et grandes modalités de la gestion budgétaire et financière dans le sens d'une meilleure qualité des comptes et de leur gouvernance, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque commune.

ARTICLE 11 : ARCHIVES PUBLIQUES

La commune de Floirac met à disposition de chacun des services communs auquel elle participe, les documents d'activité et les archives, sur support papier ou électronique, nécessaires au bon exercice des missions confiées, via des protocoles cosignés des services d'origine et de destination.

Les autres documents produits ou reçus par le service commun au titre des missions exercées pour la commune de Floirac, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, sont également propriété de la commune de Floirac.

La commune de Floirac peut y accéder en tant que de besoin. Elle pourra en réclamer la restitution au terme de la présente convention ou de la Durée d'Utilité Administrative (DUA).

En fin de DUA, leur versement au service des archives définitives compétent ou leur élimination réglementaire, seront assurés par le service commun, sous l'autorité du Maire, dans le respect des procédures et textes applicables.

ARTICLE 12 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 13 : DISPOSITIF DE REVISION

Une révision des niveaux de services assurés par Bordeaux Métropole pour le compte de la commune de Floirac peut être envisagée par les parties. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée par la commune de Floirac, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Bordeaux Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision pourra également déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune de Floirac. Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet
Le Président,

Alain JUPPE

Pour la commune de Floirac,
Signature / Cachet
Le Maire,

Jean-Jacques Puyobrau



ANNEXE 1 : FICHE D'IMPACT

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, « une fiche d'impact décrit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.... »

SOMMAIRE

1. Effectifs

- Direction d'affectation des agents
- Effectifs mutualisés : fonctionnaires et non titulaires
- Effectifs concernés à la fois par la mutualisation et par la clarification de compétences

2. Effets sur l'organisation :

- Lieu de travail et résidence administrative
- Missions et activités, méthode d'évaluation
- Temps de travail (modalités de calcul du temps de travail)
- Moyens matériels pour exercer l'activité
- Organisation hiérarchique (rattachement cible, service d'affectation)

3. Rémunération et droits acquis :

- Rémunération (régime indemnitaire, compléments, avantages accessoires)
- Déroulement de carrière (règles d'avancement mini/maxi ; ratios ; CAP)
- Avantages acquis et prévoyance santé

1. Effectifs (29 agents)

1.1 Agents rejoignant les services communs au titre de la mutualisation (28 agents)

agents	Statut: titulaire ou non titulaire	Catégorie: A, B ou C	direction d'origine	Direction d'affectation
1	titulaire	B	Cadre de vie, urbanisme et autorisation d'occupation des soles	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite
2	titulaire	B	Cadre de vie, urbanisme et autorisation d'occupation des soles	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite
3	titulaire	C	Cadre de vie, urbanisme et autorisation d'occupation des soles	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite
4	titulaire	A	Cadre de vie, urbanisme et autorisation d'occupation des soles	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite
5	titulaire	A	Commande Publique	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
6	titulaire	C	Commande Publique	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
7	titulaire	C	Commande Publique	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
8	titulaire	B	Commande Publique	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
9	titulaire	C	Finances	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
10	titulaire	C	Finances	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
11	titulaire	C	Finances	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
12	titulaire	A	Finances	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
13	titulaire	B	Finances	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
14	titulaire	B	Finances	Direction administrative et financière - Pôle territorial Rive droite
15	titulaire	B	Numérique et SI	Direction de l'assistance et de l'offre de service
16	titulaire	B	Numérique et SI	Direction des infrastructures et de production
17	titulaire	A	Numérique et SI	Direction du programme services à la population
18	titulaire	B	Numérique et SI	Direction des infrastructures et de production
19	titulaire	B	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite
20	titulaire	B	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite

21	titulaire	B	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite
22	titulaire	A	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite
23	titulaire	C	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite
24	titulaire	B	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite
25	titulaire	B	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite
26	titulaire	A	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite
27	titulaire	A	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite
28	titulaire	C	Ressources Humaines	Direction des ressources humaines - Pôle territorial Rive droite

A titre d'information, sont également intégrés à Bordeaux Métropole les agents listés ci-dessous au titre de la clarification de la compétence propreté

1.2 Agents concernés à la fois par la mutualisation et par la régularisation des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain (1 agent)

agents	Statut: titulaire ou non titulaire	Catégorie: A, B ou C	Domaine de mutualisation (cf schéma de mutualisation)	Direction d'affectation
1	titulaire	A	Espaces verts	Direction du développement et de l'aménagement - Pôle territorial Rive droite

2. Effets sur l'organisation

2-1 Lieu de travail et résidence administrative

La résidence administrative des agents des services communs est fixée à l'Hôtel de Métropole, Esplanade Charles de Gaulle.

Pour la réalisation des missions, les agents des services communs de la commune de Floirac pourront être localisés sur l'ensemble des sites de Bordeaux Métropole selon leur direction d'affectation.

A la mise en place des services communs la localisation des directions d'affectation est la suivante :

	direction d'affectation	localisation	Agents
PTRD	Direction des Ressources Humaines	Lormont Carriet	10
	Direction Administrative et Financière	Lormont Carriet	10
	Direction du développement et de l'aménagement	Lormont Carriet	5
DG numérique et systèmes d'information	Direction Programmes E-administration Direction Du Programme services à la population	Mériadeck- Hôtel Métropole	1
	Direction de l'assistance et de l'offre de service	En proximité communale	1
	Direction des infrastructures et de la production	Mériadeck- Hôtel Métropole	2

2-2 Temps de travail (modalités de calcul du temps de travail)

Les agents de la commune de Floirac qui rejoignent les services communs adoptent le régime de temps de travail de Bordeaux Métropole.

	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC
Temps de travail annuel	1 607h (1)	1519h
Durée journalière moyenne	7h15 (incluant la journée de solidarité)	7h
Volume des congés	31,5j hors jours de fractionnement	37 jours (dont jour de solidarité)
Dispositif d'horaires variables avec acquisition de jours de RTT	Dans la limite de 19j/an	Non
Modèle horaire journalier général	Plages de présence obligatoire : 9h30/11h30 et 14h/16h (15h30 le vendredi) Plages variables : 7h30/9h30 et 16h (15h30 le vendredi) à 18h30 pour cat C et 19h30 pour cat A/B	lundi: 9h-12h;13h-17h mardi -mercredi-jeudi: 8h-12h;13h-17h vendredi:8h-12h

Forfait cadre	Dans la limite de 19j/an pour les directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, directeurs de mission et chefs de service	Non
Aménagement particulier de temps de travail	Temps de travail aménagé 4,5j/5j (sauf agents éligibles au forfait cadre)	Travail sur 4,5j/semaine mais possibilité de prendre une autre demi-journée que le vendredi
Modalités d'exercice du temps partiel	Par réduction de la durée de la journée, ou sur une durée hebdomadaire ou par quinzaine	Par réduction de la durée de la journée, ou sur une durée hebdomadaire ou par quinzaine
Monétisation du Compte Épargne Temps	Non	Non

2-3 Moyens matériels pour exercer l'activité

Les agents du service commun disposent des moyens matériels habituels pour exercer leur mission.

La liste des moyens matériels figure en annexe 3 de la convention. Elle sera actualisée si nécessaire en comité de pilotage Métropole.

2-4 Organisation hiérarchique

Selon le type de mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de Bordeaux Métropole et sous l'autorité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole et/ou du Maire conformément au CGCT article L 5211-4-2.

Les agents provenant de la ville sont rattachés hiérarchiquement au directeur / directrice de leur direction d'accueil, qui définit et organise leurs missions et activités. L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur direct de l'agent.

3. Rémunération et avantages acquis

3-1 Rémunération

Les agents du service commun conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du régime

indemnitaire s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés dans la commune de Floirac au 31 décembre 2015 et comparé aux montants servis à Bordeaux Métropole.

Ainsi, chaque agent optera

- soit pour le maintien de son niveau d'origine de régime indemnitaire et de l'ensemble des avantages acquis relevant de la commune d'origine (détaillés au point 3.3)
- soit pour la bascule vers le dispositif métropolitain, en ce qu'il concerne à la fois le régime indemnitaire et l'ensemble des avantages acquis (détaillés au point 3.3).

Régime indemnitaire de grade :

Filière administrative :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Ech.	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe		321,53	150,00
		Adjoint administratif de 1ère classe		326,69	170,00
		Adjoint administratif principal de 2ème classe		339,04	190,00
		Adjoint administratif principal de 1ère classe		360,55	210,00
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1 à 5	484,34	260,00
			6 à 13		
		Rédacteur principal de 2ème classe	1 à 4	511,37	320,00
			5 à 13		
		Rédacteur principal de 1ère classe		552,40	400,00
A	Attachés territoriaux	Attaché		678,12	470,00
		Attaché principal		823,07	520,00
		Directeur		916,00	641,00

Filière technique :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Ech.	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe		288,59	140,00
		Adjoint technique de 1ère classe		289,62	150,00

		Adjoint technique principal de 2ème classe		291,67	170,00
		Adjoint technique principal de 1ère classe		303,00	190,00
Agents de maîtrise territoriaux		Agent de maîtrise		366,83	250,00
		Agent de maîtrise principal		377,12	290,00
B	Techniciens territoriaux	Technicien		356,03	456,00
		Technicien principal 2ème classe		474,18	525,00
		Technicien principal 1ère classe		582,04	586,00
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		793,53	845,00
		Ingénieur principal	1 à 3	1 063,46	
			4 à 6	1 195,30	
			7 et 8	1 287,45	
			9	1 389,11	

Filière culturelle :

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Ech.	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe		326,68	150,00
		Adjoint du patrimoine de 1ère classe		326,70	
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		339,04	
		Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		360,67	
B	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation	1 à 5	438,00	261,00
		Assistant de conservation	6 à 13		
		Assistant de conservation principal 2ème classe	1 à 4	542,00	320,00
		Assistant de conservation principal 2ème classe	5 à 13		
		Assistant de conservation principal 1ère classe		542,00	400,00

Régimes indemnitaire liés aux fonctions, sujétions ou aux résultats :

Catégorie	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC
A	Prime de Fonction et de Résultats versée à l'ensemble du cadre d'emploi des administrateurs et aux emplois fonctionnels Par de régime indemnitaire lié aux fonctions ni aux résultats pour les autres agents de catégorie A	Indemnité complémentaire selon la responsabilité ou la technicité <i>Les montants sont variables, en fonction des missions, responsabilités et contraintes liés aux postes occupés et faisant l'objet d'un arrêté individuel. De 82,87 euros à 535,85 euros,</i>
B	Néant	
C	Uniquement sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise exerçant des fonctions de chef de travaux/surveillant de travaux	Néant

Nouvelle Bonification Indiciaire :

Catégorie de personnel	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC
A		
B	Attribution selon les fonctions exercées au regard des sujétions définies par le décret	Attribution selon les fonctions exercées au regard des sujétions définies par le décret
C		10 points à tous les agents de la filière administrative (Accueil) => intégrés au régime indemnitaire de référence

3-2 Déroulement de carrière (règles d'avancement mini/maxi ; ratios ; CAP)

Les agents de la commune de Floirac qui rejoignent les services communs relèveront du dispositif de déroulement de carrière de Bordeaux Métropole.

	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC
--	--------------------	---------

Dates d'avancement	<p>Pour les échelons : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée minimum (sauf par exception sur rapport motivé de la hiérarchie, agent non évalué les 2 dernières années ou agent sanctionné ayant occasionné un avis défavorable de la CAP => dans ces cas avancement au maxi)</p> <p>Pour les avancements de grades : à la date de la CAP ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à la date de la CAP</p> <p>Pour la promotion interne : suite à mobilité, à la prise de poste correspondant au nouveau cadre d'emplois</p>	<p>Pour les échelons : à la date à laquelle les conditions sont réunies pour un avancement à la durée minimum (sauf par exception sur rapport motivé de la hiérarchie agent sanctionné ayant occasionné un avis défavorable de la CAP => dans ces cas avancement au maxi)</p> <p>Pour les avancements de grades : au 1er septembre de l'année ou après si les conditions statutaires ne sont pas remplies à la date de la CAP</p> <p>Pour la promotion interne : au 1er septembre de l'année.</p>
Ratios d'avancement de grades	<p>Fixés par délibération, de façon spécifique pour chaque grade et selon qu'il s'agit d'un avancement au choix ou suite à réussite à l'examen professionnel</p>	<p>Fixés par délibération du 24/09/2007 : 100% pour tous les grades avec critères posés en CT (selon le niveau du poste l'année précédant la retraite)</p>
Promotion interne	<p>Le nombre de droits à PI au titre d'une année donnée est déterminé en croisant les droits statutaires découlant des recrutements intervenus et les postes vacants ou susceptibles de l'être (départs programmés) à un horizon de 6 mois. Sont ensuite déduits le nombre d'agents restant sur liste d'aptitudes issues des précédentes CAP et non encore nommés.</p>	<p>Le CDG détermine les droits sauf pour les AM au choix sans condition de quota</p>

3-3 Avantages acquis et prévoyance santé

Aux termes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent être considérés comme avantages acquis : « *Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi* », c'est-à-dire avant 1984, et qu'elles ont depuis lors maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents.

Sous réserve de la production, par la commune de Floirac, des éléments permettant d'établir le caractère d'avantage acquis au titre de l'article 111 précité, les compléments de rémunération pourront être maintenus aux agents manifestant le souhait de se les voir

conserver, dans les conditions prévues au point 3.1. Dans la négative, les ex-agents communaux relèveront des avantages acquis de Bordeaux Métropole.

En tout état de cause, quelque soit l'option formulée par l'agent (maintien de son niveau de régime indemnitaire antérieur et de ses avantages acquis ou bascule vers le dispositif métropolitain), la garantie maintien de traitement sera applicable à l'ensemble des agents transférés à Bordeaux Métropole. Dans l'hypothèse d'un contrat groupe conclu par la commune de Floirac prévoyant une garantie maintien de salaire allant au-delà du seul traitement de base (ex : maintien du régime indemnitaire), Bordeaux Métropole se substituera à la commune de Floirac pour l'exécution de ce contrat dans des conditions inchangées, jusqu'à son échéance.

En termes de protection sociale complémentaire visant à couvrir les frais de santé, les agents transférés bénéficieront de la convention de participation conclue par Bordeaux Métropole avec l'IPSEC dans les mêmes conditions que les actuels effectifs métropolitains, en ce qui concerne tant les niveaux de couverture que les tarifs de cotisation ou encore la participation financière de l'employeur au règlement de cette cotisation.

Les agents transférés conservent également, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables dans leur commune d'origine au titre d'un label prévu à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Typologie	BORDEAUX METROPOLE	FLOIRAC
Primes exceptionnelles	<p>Prime semestrielle de 425,34 € soit 70,89€/mois, versée en mai et novembre et proratisée pour les agents à temps partiel</p> <p>Prime de transport de 19,44€/mois (à l'exclusion des agents déjà bénéficiaires par ailleurs d'une prise en charge de leur titre de transport en commun, d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, d'un véhicule de fonction)</p>	<p>Prime semestrielle versée en mai et novembre de 517,18 € soit 86,19€/mois</p>
Garantie maintien de salaire en cas de maladie	<p>Oui : Bordeaux Métropole verse l'exakte compensation financière de la perte de traitement indiciaire et régime indemnitaire liée à la réglementation sur le congé maladie. Le régime indemnitaire n'est abattu de 50% qu'à compter de 90 jours d'arrêt consécutifs. Il n'est dans ce cas de figure pas compensé.</p>	<p>Non</p>

Prime de départ en retraite	Oui : équivalent 2 mois de pensions , versée au mois du départ	Oui : 2 mois de traitement avec régime indemnitaire
Autres avantages divers	Indemnité compensatrice de repas de 3,30 euros par jour travaillé pour les agents n'ayant pas accès à une offre de restauration collective dont le coût est pour partie pris en charge par l'employeur	Non -

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
FLOIRAC	Fournitures des ateliers municipaux LOT 20 - Fourniture d'outillage, pièces détachées et accessoires de coupe	LEGALLAIS BOUCHARD
FLOIRAC	Fournitures des ateliers municipaux LOT 28 - Fournitures d'arrosage	SOMAIR GERVAT
FLOIRAC	LOT 27 - Fourniture d'outillage destiné à l'entretien des terrains sportifs et des espaces verts	GUILLEBERT
FLOIRAC	Fournitures des ateliers municipaux LOT 30 - Fourniture de petits matériels agricoles électro-portatif	CLABE
FLOIRAC	Accord cadre - Fournitures des ateliers municipaux LOT 29 - Fourniture de matériels à moteur thermique	DESTRIAN CLABE AGRI 33
FLOIRAC	Fournitures des ateliers municipaux LOT 17 - Fournitures de lampes et appareils d'éclairage divers	AUSCHITZKY
FLOIRAC	Remplacement de candélabres et fourniture de pièces détachées	CEPECA-CITEOS
FLOIRAC	Fourniture et pose de clôtures et portails	PUAUD LAFON
FLOIRAC	Mobiliers publicitaires Urbain (sucette- abris bus)	CDA Publimedia
FLOIRAC	Machines agricoles - LOT 1 Pulvérisateur tracté à infrarouge	DESTRIAN
FLOIRAC	Machines agricoles - LOT 2 Tracteur agricole destiné au service Environnement	DESTRIAN
FLOIRAC	Machines agricoles - LOT 3 Tondeuse autoportée	DESTRIAN
FLOIRAC	Marché téléphonie : Lot N° 1 130003	ORANGE
FLOIRAC	Marché téléphonie : Lot N° 2 130003	SFR
FLOIRAC	Assurance LOT 1 Multirisque Dommages aux biens	GROUPAMA
FLOIRAC	Assurance LOT 2 Flotte automobile et auto missions	GROUPAMA
FLOIRAC	Assurance LOT 3 Responsabilité civile	SMACL
FLOIRAC	Assurance LOT 4 Protection juridique	HATREL/PROTEXIA
FLOIRAC	Assurance LOT 5 Risques statutaires	SMACL/ETHIAS
FLOIRAC	Assurance dommages ouvrages salle polyvalente	SMACL
FLOIRAC	Assurance dommages ouvrages école élémentaire Curie	SMACL
FLOIRAC	Maintenance Aloès-uniVerse	ARCHIMED
FLOIRAC	Maintenance Arpège Mélodie	ARPEGE
FLOIRAC	Maintenance Progiciel CCAS AS WEB	Berger-Levrault
FLOIRAC	Mission de coordination architecte aquitanis floirac	Atelier Petermuller
FLOIRAC	Nettoyage des bâtiments administratifs	APR
FLOIRAC	Nettoyage des bâtiments sportifs et du centre de loisirs	APR
FLOIRAC	Accord cadre formation Lot 1 - Accompagnements VAE	VAL DE GARONNE AB CARRIERES OBEA
FLOIRAC	Accord cadre formation Lot 2 - Bilans professionnels et bilans de compétences	VAL DE GARONNE AB CARRIERES OBEA AFEPT WINCH
FLOIRAC	Accord cadre formation Lot 7 - Informatique pour le personnel informaticien	FORMATIC VAEILIA AFIB2
FLOIRAC	Accord cadre formation Lot 8 - Informatique pour le personnel non informaticien	FORMATIC VAEILIA AFIB2
FLOIRAC	Accord cadre formation Lot 1 - Habilitations électriques	Apave-AFPA

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
FLOIRAC	Accord cadre formation Lot 2 - Habilitations électriques pour travaux sous tension	AFPA
FLOIRAC	Accord cadre - Fournitures de produits du fleurissement LOT 1 GRAINES	VOLTZ -BALL DUCRETTET/ NPK DISTRIBUTION
FLOIRAC	Accord cadre - Fournitures de produits du fleurissement LOT 2 JEUNES PLANTS	VOLTZ-BALL DUCRETTET / NPK DISTRIBUTION/MAGUY
FLOIRAC	Accord cadre - Fournitures de produits du fleurissement LOT 3 BULBES	VOLTZ-BALL DUCRETTET / VERVER/BRAGEIRAC
FLOIRAC	Accord cadre - Fourniture et livraison de végétaux aux serres municipales de la Burthe LOT 1 - arbres, arbustes et rosiers	CHAUVIRE DIFFUSION PEPINIERES CHARENTAISES PEPINIERES IMBERT
FLOIRAC	Accord cadre - Fourniture et livraison de végétaux aux serres municipales de la Burthe - LOT 2 plantes graminées, mousses ou lichens d'ornement	CHOMBARD Vincent PEPINIERES BONTEMPS
FLOIRAC	Location maintenance d'un robot pour la piscine municipale	MARINER 3S
FLOIRAC	Location maintenance d'une laveuse pour la piscine municipale	Nilfisk
FLOIRAC	Livres scolaires	MOLLAT
FLOIRAC	Création d'un support écrit et numérique pour les médiathéques lot N° 1	MOLLAT
FLOIRAC	Création d'un support écrit et numérique pour les médiathéques lot N° 2	MOLLAT
FLOIRAC	Création d'un support écrit et numérique pour les médiathéques lot N° 3	Au Chaperon Rouge
FLOIRAC	Création d'un support écrit et numérique pour les médiathéques lot N° 4	MOLLAT
FLOIRAC	Création d'un support écrit et numérique pour les médiathéques lot N° 5	BD Ffugue
FLOIRAC	Création d'un support écrit et numérique pour les médiathéques lot N° 8	THE BOOK SHOP
FLOIRAC	Création d'un support écrit et numérique pour les médiathéques lot N° 6	CVS
FLOIRAC	Création d'un support écrit et numérique pour les médiathéques lot N° 7	CVS
FLOIRAC	Fournitures d'imprimés administratifs (enveloppes, autres imprimés) LOT 1 papiers à en tête et imprimés divers	IMPRIVIT GRAPHIC
FLOIRAC	Fournitures d'imprimés administratifs enveloppes et pochettes postales	CEPAP
FLOIRAC	Fourniture de carburants par cartes accréditives pour l'approvisionnement des véhicules de la Ville de Floirac	TOTAL
FLOIRAC	Location véhicule réussite éducative	DIAC LOCATION
FLOIRAC	Location véhicule frigorifique CCAS	PETIT FORESTIER
FLOIRAC	Tondeuse autoportée à plateau de coupe frontal LOT 1	DESTRIAN
FLOIRAC	Tondeuse autoportée à plateau de coupe ventral LOT 2	AGRI 33
FLOIRAC	Tracteur débroussailleur	DESTRIAN
FLOIRAC	Balai ramasseur et pièces détachées sce des sports	DESTRIAN
FLOIRAC	Machine à rempoter	FFB
FLOIRAC	lamier d'élagage	DESTRIAN

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
FLOIRAC	Tracteur service des stades	DESTRIAN
FLOIRAC	Tracteur agricole équipé d'un chargeur frontal service Environnement	DESTRIAN
FLOIRAC	Broyeur de végétaux	GUENON
FLOIRAC	Equipement mobilier MSP LOT n°2	BORGEAUD
FLOIRAC	Achat de mobilier scolaire de classe et restauration	DPC
FLOIRAC	Achat de jeux extérieur pour le centre de loisirs maternelle	CITEC
FLOIRAC	Achat d'un jeux extérieur école maternelle pasteur	HUSSON
FLOIRAC	Achat, pose et maintenance de jeux extérieur pour le parc du rectorat	HUSSON
FLOIRAC	Achat de jeux extérieurs P.M.Curie	KASO
FLOIRAC	1er Marché subséquent	HUSSON
FLOIRAC	2e Marché subséquent Jeux Curie	KASO
FLOIRAC	3e Marché subséquent Jeux L.Blum	KASO
FLOIRAC	Marché Jeux Jouets	ROBERT
FLOIRAC	Achat et maintenance de 3 autolaveuses à conducteur et 2 balayeuses Lot N° 2 Balayeuses	Karcher
FLOIRAC	Achat et maintenance de 3 autolaveuses à conducteur	Karcher
FLOIRAC	Machine à affranchir	NEOPOST
FLOIRAC	Location photocopieurs Ville & Ecoles	SOFEB
FLOIRAC	Accord cadre location matériel informatique	RI2T
FLOIRAC	Location maintenance d'une machine de mise sous pli	NEOPOST
FLOIRAC	Achat de couches jetables pour les crèches et les assistantes maternelles-CCAS	Crèches and co
FLOIRAC	Equipement de collections	Eure Film
FLOIRAC	FOURNITURES DE BUREAU	ROBERT
FLOIRAC	FOURNITURES SCOLAIRES	LA SADEL
FLOIRAC	Accord cadre Papier Reprographie	Papyrus Fabregue Robert
FLOIRAC	Migration logicielle du système de communication Alcatel de la ville de floirac et maintenance des équipements	ORANGE SA
FLOIRAC	Assurance dommages ouvrages groupe scolaire JJ jaures	SMACL
FLOIRAC	Assurance dommages ouvrages MSP	SMACL
FLOIRAC	Assistance en gestion de la dette	ORFEOR
FLOIRAC	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une gestion électronique de documents	FAVRE CONSULTING (avenant de transfert de LIFING vers FAVRE)
FLOIRAC	Configuration de l'espace multimédia de la M270	RyXéo
FLOIRAC	Acquisition et mise en oeuvre d'une solution logicielle de dématérialisation de la circulation des documents et de l'information couplée à une solution de GED interfacée aux applications métiers	ARCHIMED
FLOIRAC	Logiciel instruction permis de construire V2 - VIS DGI	OPERIS
FLOIRAC	logiciel astre	GFI
FLOIRAC	Gestion des subventions reçues	GFI
FLOIRAC	Accord cadre logiciels	RI2T- INMAC WSTORE
FLOIRAC	Acquisition logiciel election	ARPEGE
FLOIRAC	Acquisition et maintenance d'un logiciel au profit de la police	AGELID

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
FLOIRAC	Maintenance Progiciel MARCO, acquisition de modules complémentaires et maintenace	AGYSOFT
FLOIRAC	Maintenance progiciel CONCERTO	ARPEGE
FLOIRAC	Repas des Anciens CCAS	CLAVIER
FLOIRAC	Repas du Personnel de la Ville	CLAVIER
FLOIRAC	Gardiennage de bâtiments communaux	Gardiennage ECLIPSE SURETE
FLOIRAC	MISSIONS DE COORDINATION S.P.S.	BTP CONSULTANTS
FLOIRAC	Maitrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du fil vert du parc des coteaux sur la commune de Floirac	le groupement conjoint ATELIERS PAYSAGES - ARTELIA - GEREAL SARL
FLOIRAC	Réalisation d'un diagnostic social et urbain	ARCUS
FLOIRAC	Optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure	CTR
FLOIRAC	Mission de Maitrise d'œuvre VRD Sybirol	J2C
FLOIRAC	Contrôle technique vestiaire J.R.Guyon	SOCOTEC
FLOIRAC	Création du Site Internet	INOVAGORA
FLOIRAC	Balayage et aspiration mécanisée de la voirie communale 2014/2016	VEOLIA
FLOIRAC	Entretien éclairage Public	Citeos Cepeca
FLOIRAC	Accord cadre classes de découverte	VALT 33
FLOIRAC	Maintenance des extincteurs	INCENDIE SERVICES
FLOIRAC	Maintenance des systèmes de sécurité et de désenfumage des établissements recevant du public Lot 1 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie	SPIE
FLOIRAC	Maintenance des systèmes de sécurité et de désenfumage des établissements recevant du public Lot 2 - Maintenance des systèmes de désenfumage	INCENDIE SERVICES
FLOIRAC	Maintenance portique antivol M270 et achats de consommables	IDENT devenu BIBLIOTHECA
FLOIRAC	Impression divers documents	MOTTAZ S.O.S Imprimerie- MESSAGES
FLOIRAC	Modification des réseaux de chauffage- Roland Barthes	SE2B
FLOIRAC	Travaux de remplacement de la couverture tuiles du Castel	Morceau
FLOIRAC	Mise en place d'un matériel anti remontée d'humidité au logement de fonction du château de la Burthe	MAESTRO ASSECHEMENT
FLOIRAC	Fourniture et pose de modules sportifs sur le site Fraternité-Espérance	QUADRIA
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	FLANEUSE
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	EGCI
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	EPL
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	OMNIUM24
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	LARREY
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	GALLEGO
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	ALUMIN
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	SMDCM
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	CASTET ET FRERES
FLOIRAC	Réhabilitation des vestiaires Guyon	DUPHIL
FLOIRAC	Travaux de terrassement et de voirie nécessaires à la réparation du réseau de chauffage enterré sous le parking de l'hôtel de ville à Floirac.	Amenagement TP

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
FLOIRAC	Rénovation urbaine du quartier libération - aménagement des espaces publics - LOT 3 ESPACES VERTS	Espaces Paysages d'Aquitaine
FLOIRAC	Rénovation urbaine du quartier libération - aménagement des espaces publics - LOT 5 - MOBILIER URBAIN	Bouyrie de bie
FLOIRAC	Travaux d'aménagements et de création d'espaces verts	Espace Paysage Aquitaine
FLOIRAC	Travaux du Fil Vert - lot 1	A2S
FLOIRAC	Travaux du Fil Vert - lot 2	BERTACCA
FLOIRAC	Travaux d'aménagement du parking de la rue de la Paix lot 1	Bernadet
FLOIRAC	Travaux d'aménagement du parking de la rue de la Paix lot 2	Colas Sud-Ouest
FLOIRAC	Travaux d'aménagement du parking de la rue de la Paix lot 3	CEPECA Citeos
FLOIRAC	Fourniture et pose de modules sportifs sur le site Fraternité Espérance	QUADRIA
FLOIRAC	Travaux de peinture, revetement muraux, revetement de sols (PVC et/ou thermo) et carrelages	LARREY
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Voiries, réseaux divers	CMR SAS
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs - Desamiantage	BERNADET
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Démolition-fondations-gros œuvre	AP BATIMENT
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Charpente, isolation, bardage	LAFLAQUIERE
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Electricité	ADEN ENERGIE
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Fluides-CVC	CEME AQUITAIN
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Charpente, isolation, bardage	RENOV COUVERTURES
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Menuiseries extérieures	VIPERBOIS
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Menuiseries intérieures-mobilier	ARTBOIS 24 SAS
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Faïences - sols durs	APBATIMENT
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Platreie-faux plafonds	COBAT
FLOIRAC	Construction de la maison des étangs -Peintures - sols souples	LARREY
FLOIRAC	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local technique destiné à recevoir un NRA (nœud de raccordement d'abonnés)	GOUYOU BEAUCHAMPS
FLOIRAC	Marché d'insertion pour l'entretien des espaces verts - lot 1	LES COTEAUX DE HAUTE GARONNE
FLOIRAC	Marché d'insertion pour l'entretien des espaces verts - lot 2	LES COTEAUX DE HAUTE GARONNE
FLOIRAC	Marché d'insertion pour l'entretien des espaces verts - lot 3	REV

COMMUNE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
FLOIRAC	Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade JR Guyon	DE TOURDONNET
FLOIRAC	Dommage ouvrage - Réhabilitation des vestiaires du stade JR Guyon	SMACL
FLOIRAC	Assurance Dommage Ouvrage Ralite	AXA
FLOIRAC	Maitrise d'Œuvre des Espaces Publics	BROCHET - LAJUS - PUEYO
FLOIRAC	mission d'ordonnancement, de pilotage et coordination concernant la réalisation de vestiaires sportifs sur le domaine de la Burthe	Ouest coordination
FLOIRAC	Contrôle technique des travaux nécessaires à la réalisation de vestiaires. Domaine de la Burthe	DEKRA
FLOIRAC	Maitrise d'œuvre concernant la réalisation de vestiaires sportifs sur le domaine de la Burthe	DE TOURDONNET
FLOIRAC	MO de réhabilitation école BLUM	
FLOIRAC	Travaux de remplacement des couvertines de la toiture de l'école PASTEUR	
FLOIRAC	Mise à disposition, installation et maintenance de micro signalétique de proximité	
FLOIRAC	Travaux VRD Sybirol	
FLOIRAC	Pose d'une clôture le long du gymnase Yves du Manoir.	
FLOIRAC	Travaux de réparation des pieds de poteaux métalliques au tennis couvert de la Burthe à Floirac.	
FLOIRAC	Marché négocié Maintenance Progiciel Concerto, Espace Famille et Paybox, Espace Citoyen, acquisition de modules complémentaires et maintenance associé.	
FLOIRAC	Achat d'un logiciel pour la DGSTU	
FLOIRAC	Achat d'équipements et de solutions numériques pour l'éducation, de prestations de mise œuvre et maintenance sur site.	



ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

1. locaux

La mairie de Floirac ne propose pas de bâtiment à la mutualisation. Seules des superficies consacrées aux agents mutualisés qui quittent la mairie sont proposées pour une valeur totale de 277.7 m². Cette superficie correspond à 29 agents soit un ratio moyen de 9.58m²/agent.

2. Matériel :

Il n'y a pas de matériel proposé à la mutualisation.



ANNEXE 4 : Numérique et SI

**A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC**

	Nb d'équipements transférés (n'intègre pas les équipements loués)
a) Postes et terminaux utilisateurs	
Station de travail agents - Basique	35
Station de travail agents - Carte graphique	2
Station de travail agents - Grande puissance	0
Client léger	0
PC Portable - Basique	1
PC Portable - Ultra-portable	0
PC Portable - grande puissance	1
PC Portable -Macbook	1
Postes écoles	120
PC portables écoles	6
Téléphones mobiles	82
Tablettes	2
Smartphones	38
VPI et TNI	0
Imprimantes individuelles	0
Imprimantes individuelles Ecoles	8
Multifonctions	0
Multifonctions Ecoles	0
Fax	0
traceur	0
Vidéo-projecteur	3
Vidéo-projecteur Ecoles	6
b) Equipements spécifiques	
Terminaux radio	0
Serveurs physiques	5
Serveurs virtuels	22
Serveurs hébergés	0
Baies stockage	0

	Sauvegarde	1
	Console	0
	Firewall	2
C) Equipements réseau		
	Switch Fibre	2
	Switch	26
	petits swiches	21
	Infrastructure réseau	0
	Chaine internet	0
	Bornes Wifi	0
	Téléphones fixes IP et analogique	271
	DECT (bornes et terminaux)	3
	Autocommutateurs	5
Fibre et réseaux privés		
	Fibre	



ANNEXE 4bis : Numérique et SI

A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

	Domaine mutualisé par la commune	Caractérisation de l'application	
Productivité / transverses		Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne
	Windows Server	Windows Server Datacenter 2 proc (SA)	Microsoft
	Windows Server	Windows Server standard	Microsoft
	Corecal Windows	Windows Server Cal	Microsoft
	Corecal Windows	Windows Server Cal (acquisition + SA)	Microsoft
	Windows Exchange	Windows Exchange Serveur Standard (SA)	Microsoft
	Cal Exchange	Exchange cal	Microsoft
	Cal Exchange	Exchange cal (acquisition + SA)	Microsoft
	Bureautique	Office Standard	Microsoft
	Bureautique	Office Standard (acquisition + SA)	Microsoft
	Bureautique	Office Pro	Microsoft
	Bureautique	Office Standard Education	Microsoft
	Bureautique	Office Standard Education (acquisition + SA)	Microsoft
	Bureautique	Project	Microsoft
	Bureautique	Visio	Microsoft
	Windows Remote	Windows remote dsktp service user cal	Microsoft
	Espaces collaboratifs	Sharepoint	Microsoft
	Visio conférence		
	Suite créative	Adobe crative suite 6 désign Standard	Adobe
	Webmaster	Adobe CS6 Design Web	Adobe
	Soft Phone	Airwatch	Vmware
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)		
	Dématérialisation	Fast	Chambre de Commerce
	Dématérialisation	Signature électronique (licence + clé)	Chambersign
	Police municipale	Logipol	Agelid
	Gestion électronique du	Elise	Archimed

courrier			
Métiers			
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI
Commande publique	Oui	Marco	Agysoft
Ressources humaines	Oui	Astre RH	GFI
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad	Autodesk
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad bibliothèque architecture et bâtiments	Autodesk
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Illustrator CS4	Autodesk
Espaces verts	Oui	Jardicad	Jardisoft
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Droits de cités + APPIC	Opéris
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Illustrator CS4	Adobe
Culture	Non	Aloes	Archimed
Police municipale	Non	Logipol	Agelid
Population	Non	ASWEB (action sociale)	Berger Levraut
Culture	Non	Finale 2012	Edinote
Population	Non	Mélodie (état-civil)	Arpège
Population	Non	Concerto + Espace Citoyen (resto, clsh, école musique et danse, RAM...)	Arpège
Population	Non	Adagio (Election)	Arpège
Middleware et logiciels supports			
Réseaux, voix, data			
Bases de données		Windows SQL Server Std Core	Microsoft
Windows SQL		SQL servercStd Education	Microsoft
Windows SQL		Cal SQL Server Std Education	Microsoft
Ordonnanceur / automate d'exploitation			
Supervision des applications et des composants techniques			
Sauvegarde (50 To)		Backup Exec	Symantec
Gestion / supervision des données et droits associés			
Système de gestion de bases de données relationnelles			
Système de gestion de bases de données relationnelles			
Gestion des annuaires			

techniques			
Gestion des éditions			
Virtualisation de serveurs		VMWare	
Supervision réseau			
Virtualisation d'applications			
Gestion des impressions			
Monitoring, pilotage et supervision			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Clarilog	Clarilog
Administration des postes, télédistribution			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Office Scan	Trend Micro
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Office Scan Education	Trend Micro
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		Drivelock	Query
Pilotage de l'activités et des projets			

ANNEXE 5

Délibération sur les principes financiers de la mutualisation

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

**Projet Métropole - Mécanismes de financement de la mutualisation à
Bordeaux Métropole - Modification**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2015/0253 du 29 mai 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes et les modalités de chiffrage et facturation des différents dispositifs de mutualisation, en cohérence avec le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole adopté le même jour.

Compte tenu de l'avancée des travaux de chiffrage et des ajustements décidés sur l'organisation et le fonctionnement des futurs services communs, des modifications mineures de l'annexe précisant les modes de calcul se sont avérées nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière du dispositif.

Le présent rapport détaille les modifications apportées au projet initial. Ces modifications n'ont pas pour objet une remise en cause des principes basés sur un mécanisme d'imputation de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle en ce qui concerne les services communs, ni même des formules de calcul s'inspirant des dispositions prévues à l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les cas de transferts de compétences.

Ces modifications de l'assiette et des modalités de calcul s'inspirent de la nécessité de veiller à l'équité de la répartition des charges entre les budgets des communes et de la Métropole, sans que le dispositif ne génère globalement de charges nouvelles. Les échanges nombreux avec les communes ont permis d'ajuster ou de préciser les formules dans le respect de ces objectifs.

Il vous est proposé de valider l'annexe initiale rectifiée, sous sa forme complète.

Les modifications sont les suivantes :

- La durée d'amortissement prise comme référence pour le calcul des frais de renouvellement des logiciels est portée à 7 ans, en dérogation avec la norme de la M14 qui n'a qu'une valeur indicative de 2 ans. La durée initialement fixée à 5 ans par la délibération du 29 mai ne correspondait pas à la durée de l'amortissement économique constatée dans les travaux conduits avec les communes.

- Le paragraphe suivant est supprimé :

En ce qui concerne spécifiquement les systèmes d'informations urbanisés (système d'information financier ou ressources humaines par exemple) et outils informatiques métiers, et à condition que ces marchés et ces systèmes soient transférés au service commun via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personne publique (après accord du titulaire), seul le coût de maintenance sera pris en compte (poste 2). En effet, la recette générée pour la Métropole couvrira le coût de ces marchés jusqu'à leur extinction puis le coût d'acquisition et / ou de maintenance de futurs systèmes d'informations uniques pour les services communs pouvant être acquis sur le fondement de l'article L.5211-4-3 du CGCT.

- Il est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans le cas particulier des infrastructures et systèmes d'information :

Si la commune mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec la Métropole, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune sont transférés au service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

Si la commune ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune, qui assure alors l'accès à distance à des outils pour le fonctionnement des services communs. Une évaluation de l'ensemble de ces coûts nécessaires au fonctionnement des activités mutualisées est réalisée lors de la création du service commun : fonctionnement, assistance, renouvellement, entretien, d'administration et maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques ; mais sa prise en compte dans le calcul de révision de l'attribution de compensation n'intervient qu'une fois la convergence applicative réalisée. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à s'assurer de la qualité du service attendue. »

La modification est justifiée par la nécessité de donner les moyens financiers à la Métropole pour assumer ses missions de support informatique tout en assurant une gestion globale des infrastructures et matériels qui garantissent une efficience respectant les objectifs de la mutualisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5211-4-1, L.5211-4-2 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales tels qu'ils résultent de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29/05/2015 portant validation du projet de schéma de mutualisation de la Métropole,

VU la délibération n°2015/0253 du 29/05/2015 portant définition des mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de modifier les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

DECIDE

Article 1 : Les principes et les modalités de calcul de la compensation des charges pour les transferts de services au sein des services communs, les mises à disposition ascendantes et descendantes et les prestations de services tels qu'exposés, définis et modifiés dans l'annexe à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : Il sera fait application du présent dispositif dans les annexes financières des conventions de mutualisation et dans les fiches d'impact de ces mêmes conventions, ainsi que dans les contrats d'engagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2015

M. PATRICK BOBET

ANNEXE A LA DELIBERATION FINANCEMENT DE LA MUTUALISATION A BORDEAUX METROPOLE

Le financement des services communs

La méthodologie proposée ci-dessous permet de réviser les attributions de compensation des communes concernées au moment du transfert et de faire porter la dynamique des charges dès l'année suivante par la Métropole.

Le principe de financement est une imputation annuelle sur l'attribution de compensation définie lors de la mise en place des conventions de services communs. Cette solution a l'avantage de la simplicité de gestion (pas de mécanisme lourd avec clés de répartition à gérer dans le temps), donc des économies de fonctionnement, et de la lisibilité.

Par analogie avec les modalités de facturation prévues pour les mises à disposition (décret n° 2011-515 du 10 mai 2011) et en cohérence complète avec les objectifs de la loi MAPTAM, il est proposé de déterminer des coûts unitaires de fonctionnement pour les services ou parties de service transférés par les communes aux services communs.

✓ Principes de calcul proposés

- L'évolution annuelle du coût unitaire (glissement vieillissement technicité, mesures réglementaires, inflation...) après transfert, sera prise en charge par la Métropole.
- Les attributions de compensation pourront être révisées à la hausse ou à la baisse, comme prévu dans le projet de contrat d'engagement, lorsqu'un besoin nouveau pérenne ou récurrent d'une commune (ou quelques communes) entraîne une augmentation de la charge pour la Métropole, ou que la commune (ou les communes) demande(nt) de manière pérenne une diminution du niveau de service permettant de baisser les charges de la Métropole.
- Le calcul de la compensation financière fera l'objet d'une fiche d'impact pluriannuelle type précise par commune mutualisant des domaines ou des parties de domaines. Elle nécessitera une cartographie préalable des activités et moyens associés, donc des charges directes et immobilisations transférées pour réaliser des évaluations au cas par cas.

- L'ensemble des données prises en compte vise les chiffres des comptes administratifs de l'année précédant la signature des conventions. L'ensemble des charges indirectes et directes sera évalué sur la base du dernier compte administratif disponible sauf en cas d'année exceptionnelle pour une charge auquel cas elle portera sur les données des 3 derniers exercices.

✓ Eléments de calcul proposés

Il est recherché le coût le plus proche du coût réel d'une unité en fonctionnement et en investissement constaté dans les communes.

Il est proposé au terme des travaux conduits entre les services communaux et métropolitains que le calcul tienne compte de 5 postes :

1/ Le coût réel des équivalents temps plein (ETP) transférés par les communes (salaires charge incluant les prestations à caractère social ou collectif). Il est précisé qu'il est fait référence aux postes transférés et non aux agents. Ainsi, par exemple, il n'est pas tenu compte des personnels originaires d'un service en position de disponibilité.

2/ Les charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service (fournitures, contrats de services rattachés, contrats de maintenance...) qui seront transférées à la Métropole sur la base du dernier compte de gestion ou compte administratif disponible (ou les trois derniers en cas de situation exceptionnelle). Les frais d'entretien des immobilisations transférées ne sont pas pris en compte dans la mesure où il est prévu de compenser le coût de renouvellement, donc une valeur à neuf, dans le poste suivant. En effet, cela pourrait conduire à une double compensation dans les cas dans lesquels les frais d'entretien sont élevés et la durée d'amortissement courte.

Il convient de rappeler que les marchés en cours d'exécution aujourd'hui dans chaque établissement ou collectivité ou lors de la création du service commun ne peuvent être utilisés indifféremment par l'un ou l'autre, ou mis à disposition d'un autre pouvoir adjudicateur que celui qui les a conclus.

Quant au transfert des marchés en cours d'exécution dans les communes au bénéfice de la Métropole, il ne peut intervenir en principe que dans le cadre d'un transfert de compétences à la Métropole et sous réserve qu'il participe à la mise en œuvre de ces compétences. La Métropole se substitue alors dans les rapports contractuels noués antérieurement par les villes anciennement compétentes.

Concrètement, les marchés initialement conclus par les villes et par La Cub pour leurs besoins respectifs devraient continuer à s'exécuter séparément jusqu'à leurs termes. Ces marchés ne peuvent en principe être transférés dans le cadre de la création de services communs : elle n'est pas constitutive de transfert de compétence.

Dans ces conditions, en cas d'absence de transfert, il est proposé que la Métropole assume via une convention financière passée avec chaque commune, le remboursement du coût des contrats (maintenance, fourniture...). En contrepartie ce coût sera intégré dans la révision de l'attribution de compensation jusqu'à extinction desdits marchés puis permettra de financer les nouveaux marchés uniques passés par les services communs métropolitains.

Néanmoins, certains marchés pourront être « transférés » aux services communs s'ils sont nécessaires au fonctionnement du service transféré notamment par le biais de conventions de mise à disposition de moyens. Dans ce cas la Métropole prendra en charge le coût de ces outils (maintenance, serveurs...) avec en contrepartie une révision de l'attribution de compensation de la commune.

De plus, il convient de signaler que l'article L. 5211-4-3 du CGCT prévoit que : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cet article permettra donc aux services communs de conclure des nouveaux marchés pour réaliser leurs missions (marché de maintenance informatique, achat de balayeuses...) sans recourir à un groupement pour les communes mutualisées.

3/ Le coût de renouvellement des immobilisations hors bâtiments non transférés (matériels, mobilier, véhicules d'intervention, outils informatiques-métiers dédiés, bâtiments techniques...) nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé. Ce poste concerne principalement les services opérationnels.

Le coût du financement de l'immobilisation est pris en compte : la part des intérêts dans l'endettement global ou dédié à l'acquisition du bien est intégrée au calcul sur la base d'une méthodologie identique à celle appliquée pour les transferts de compétences. En cas d'emprunt dédié, ce dernier est transféré à la Métropole par la commune (transfert de l'actif et du passif). Dans le cas d'emprunts globalisés, la commune conservera la part de dette, déterminée conjointement par les services communaux et métropolitains, ayant servi au financement de l'équipement et la Métropole lui reversera par convention la quote-part annuelle d'annuité jusqu'à extinction.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût d'acquisition ou son coût de réalisation.

L'évaluation sera faite sur la base de la reconstitution d'amortissements à partir des données des comptes administratifs (ou comptes de gestion) de la commune. Les durées maximales d'amortissement prévues dans le barème indicatif de l'instruction budgétaire et comptable M14 sont retenues. Par exception à ce barème indicatif, la durée d'amortissement des logiciels est portée à 7 ans.

La détermination d'un coût de renouvellement repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf, sauf en cas d'acquisition par occasion. A défaut d'éléments sur ce coût de renouvellement, plusieurs méthodes alternatives peuvent être proposées :

- . Proposition d'un prix de renouvellement au m^2 forfaitaire,
- . Valeur de remplacement en cas de sinistre (à obtenir auprès de l'assureur de la commune),
- . Méthode par comparaison,
- . Evaluation par France Domaine (si possible).

Dans le cas particulier des infrastructures et systèmes d'information :

Si la commune mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec la Métropole, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune sont transférés du service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation : coûts de fonctionnement, d'assistance, de renouvellement, d'entretien, d'administration et de maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques (après transfert des contrats correspondants via une convention de mise à disposition de moyens et une cession de marchés entre personnes publiques).

Si la commune ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune. Ceci-concerne également les domaines mutualisés jusqu'à ce que la convergence applicative de ceux-ci soit conduite. Dans ce cas, une évaluation de l'ensemble de ces coûts nécessaires au fonctionnement des activités mutualisées est réalisée lors de la création du service commun : fonctionnement, assistance, renouvellement, entretien, d'administration et maintenance des systèmes d'information et des infrastructures et matériels informatiques ; mais sa prise en compte dans le calcul de révision de l'attribution de compensation n'intervient qu'une fois la convergence applicative réalisée. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à assurer un service de qualité.

4/ Le forfait entretien des bâtiments non transférés par m2 et par agent transféré.

En l'absence de cession par la commune des bâtiments occupés par les services/agents transférés, ce forfait se substitue à la compensation d'un loyer théorique pour les bâtiments non transférés.

En cas de cession des bâtiments occupés par les services/agents transférés par la commune, l'attribution de compensation de la commune sera révisée à compter de l'année suivant cette cession afin d'intégrer dans la compensation un loyer au m2 multiplié par le nombre d'ETP transférés par la commune à compter du 8ème agent par service (à l'exception des bâtiments techniques transférés qui sont facturés au coût réel sur la base des dotations aux amortissements).

A cette fin, il est nécessaire que la mutualisation des services au sein de services communs s'accompagne de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie immobilière des services à l'échelle de la Métropole sur le mandat, qui sera élaborée conjointement par les communes et les services métropolitains afin d'analyser les possibilités d'optimisation immobilière (redéploiement, cession, location par la Métropole).

Le forfait est déterminé pour chaque commune sur la base de la moyenne du coût d'entretien des locaux municipaux constatés dans le dernier (ou les trois derniers) compte(s) administratif(s).

5/ Le forfait charges de structure (« frais de siège », assurances, confection des paies, encadrement, logistique, charges non identifiables...) dégressif de 15 % à 2 % en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports pour éviter une double compensation (finances, ressources humaines, commande publique et juridique, informatique).

Ce forfait s'appliquerait à l'assiette des dépenses directes transférées hors immobilisations (chapitres 012 et 011).

La méthode du forfait est apparue plus pertinente lors des groupes de travail entre services qu'une facturation analytique qui se heurte à la pertinence des retraitements comptables, aux difficultés d'évaluation des charges et à une charge de travail très importante. En outre, avec une méthode analytique comparable, une grande variabilité des résultats a été constatée entre communes, voire entre services d'une même commune, faisant naître des interrogations sur la fiabilité des résultats. Par ailleurs, les travaux conduits sur une commune test ont fait ressortir des taux de charge de structure de 13 % à 18 % pour les deux services étudiés.

Il doit être relevé, également, que le forfait de charges de structure proposé (15 % à 2 %) diffère de celui fixé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées dans son règlement intérieur (25 %) dans la mesure où :

- Ce dernier tient compte également des charges indirectes (exemple : travaux réalisés en régie, coût de gardiennage...).
- Le forfait de 25 % ne s'applique pas à la même assiette de charges car il comprend des immobilisations, à la différence du forfait des charges de structure qui compense essentiellement des coûts liés aux personnels (transfert de services).
- Le forfait de 25 % s'applique sur le coût net de la dépense transférée, c'est-à-dire après déduction des recettes afférentes à la compétence (fiscalité affectée, recettes d'exploitation). Ainsi, ramené au coût brut de la compétence, ce taux ressort entre 12 et 15 %, soit un taux similaire à celui proposé pour les transferts de services.

Par ailleurs, il est apparu, qu'y compris en cas de transfert de la totalité des fonctions supports, un socle de charges incompressibles évalué à 2 % n'était pas transférable : encadrement non transféré et charges courantes. Ainsi, la graduation des charges de structure proposée serait donc comprise entre 2 % et 15 % et en fonction du périmètre des fonctions supports non transférées.

La pondération nécessaire à cette graduation a été évaluée avec trois communes du cycle 1, en fonction du poids que représentent les ETP des 4 services supports identifiés au sein des budgets communaux : ressources humaines 5 %, finances 5 %, commande publique et juridique 2 % et systèmes d'information 1 %.

Ainsi, une commune souhaitant transférer au sein de services communs les Ressources humaines et les Systèmes d'information se verrait appliquer un forfait de charges indirectes de 9 % sur le périmètre des charges directes transférées.

En cas de transfert d'une seule activité au sein d'un des services supports susmentionnés (par exemple : la formation pour les ressources humaines, la gestion de dette et de trésorerie pour les finances), il est proposé que le pourcentage appliqué soit diminué au prorata du poids en ETP que représente la fonction transférée sur la totalité du service support concerné. Par exemple, la formation professionnelle représente 1 ETP dans un service ressources humaines de 5 ETP, cette partie de service sera retenue pour 1 % au lieu de 5 %.

Une commune transférant ces 4 fonctions supports contribuerait à un forfait de charges de structure réduit à 2 %.

Il convient de relever que cette part incompressible serait neutre financièrement pour les communes car elle serait compensée dès l'année du transfert par la dynamique des charges supportées par la Métropole. En effet, les évaluations par les communes des cycles 1 et 2 étant effectuées sur la base des comptes administratifs 2014, la revalorisation des attributions de compensation versées par les communes à la Métropole ou la baisse de celles perçues par les communes ne tiendrait donc pas compte du niveau de charges réelles de 2015 et de 2016, ce qui constituera donc immédiatement une importante prise en charge de la dynamique de charges par la Métropole (glissement vieillissement technicité, mesures réglementaires catégorie C et inflation notamment).

ANNEXE 5 bis

Impacts financiers sur l'attribution de compensation

Chiffrage Total

Base CA 2014

Nombre d'ETP mutualisés	28,75				
Nombre d'ETP toute ville					
Coût réels des ETP					
1 275 478	1				
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		2 024 579	1 269 259
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives	215 € / agent		6 219
Charges directes réelles de fonctionnement					
530 751	2				
		Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		EPI / habillement		0	0
		Finances		28 930	28 930
		Affaires juridiques		61 134	61 134
		Commande Publique		16 838	16 838
		RH		38 602	38 602
		SI		358 000	358 000
		Domaine public		0	0
		Urbanisme AOS		26 447	26 447
		Espaces verts		800	800
Coûts de renouvellement des immobilisations					
217 187	3				
		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments		0	0
		Matériel (Hors SI)		0	0
		Logiciels SI		123 434	123 434
		Matériels SI		91 367	91 367
		Frais financiers		2 387	2 387
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments					
6 845	4				
		Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m ² par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Finances		1 810	1 810
		Commande Publique		1 053	1 053
		RH		1 650	1 650
		SI		1 151	1 151
		Urbanisme AOS		1 182	1 182
Forfait charges de structure					
36 261	5				
		Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		cf onglet P5	2%	36 261	36 261
Total révision AC					
2 066 522					